

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 juin 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 10 et 11 juin 2013**

**2013 DAC 424** Subvention (4.000 euros) à l'association Groupe Vocal Pro Homine (13e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Groupe Vocal Pro Homine ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 30 mai 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée au titre de 2013 à l'association Groupe Vocal Pro Homine 94 avenue d'Ivry 75013 Paris, pour le fonctionnement de ses activités en 2013. 2013\_01900, 26961.

Article 2 : Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2013, nature 6574, rubrique 33, ligne VF 40004. Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.